

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la commune d'Oullins, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 330 000 F, les lots n° 6, 8, 25 et 27, formant les 2 299/10 000 des parties communes de la copropriété située 78, Grande Rue à Oullins.

Il s'agit de deux locaux, d'un garage et d'un entrepôt à usage commercial.

La commune d'Oullins, qui s'est engagée à préfinancer l'achat de ces biens par la Communauté urbaine en vue de la réalisation d'un mail piéton entre la Grande Rue et la rue de la République, les lui rachèterait au prix de 330 000 F, moyennant lequel ils ont été préemptés, et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de la ville d'Oullins ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,